

Les prestations

Les services prestés dans le cadre des titres-services doivent concerner :

- le nettoyage du lieu de résidence de l'utilisateur de titres-services, éventuellement accompagné du nettoyage des vitres ;
- la lessive et le repassage réalisés sur le lieu de résidence de l'utilisateur ;
- les petits travaux de couture occasionnels réalisés sur le lieu de résidence de l'utilisateur ;
- la préparation de repas effectuée au lieu de résidence de l'utilisateur;
- les courses ménagères ;
- le repassage (hors éventuels frais de transport), effectué hors du lieu de résidence de l'utilisateur, dans un local de l'entreprise du titres-services ou au domicile du travailleur titres-services ;
- le transport accompagné de personnes à mobilité réduite.

Par lieu de résidence, on entend la résidence principale ou la résidence secondaire de l'utilisateur (depuis le 1er janvier 2017).

Ces services doivent être liés à des besoins privés et non à des activités professionnelles (hormis pour le transport de personnes à mobilité réduite).

Aucune autre activité ne peut être payée au moyen de titres-services.

Vous trouverez plus d'informations sur les activités qui peuvent être payées au moyen de titres-services sur www.titre-service.brussels.

Si vous n'êtes pas sûr qu'une activité est autorisée, contactez [Bruxelles Economie et Emploi](#).

Vous pouvez également consulter la liste des entreprises agréées sur www.titre-service.brussels.

Le lieu des prestations

Un agrément de la Région de Bruxelles-Capitale est nécessaire pour prêter des services pour des personnes dont le lieu de résidence principale est situé dans l'une des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit des personnes domiciliées dans la Région de Bruxelles-Capitale, y compris les personnes qui sont dispensées d'inscription au registre de la population en raison de leur immunité diplomatique ou de leur statut particulier.

Lisez plus

- [Les conditions d'agrément](#)
- [Demander un agrément](#)
- [De l'inscription d'un utilisateur au paiement de prestations](#)
- [Les obligations des entreprises agréées](#)
- [Contacts](#)

Réglementation

- [Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emploi de proximité](#)

- [Arrêté royal du 12 décembre 2001](#)
- [Arrêté ministériel du 26 juin 2017 fixant les modalités d'introduction et de traitement des demandes d'indexation complémentaire](#)
- [Arrêté n°2020/0012 de pouvoirs spéciaux relatif à l'instauration de mesures de soutien des entreprises agréées en titres-services et de leurs travailleurs suite aux mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19](#)
- [Arrêté n° 2020/032 de pouvoirs spéciaux prolongeant les mesures de l'arrêté n° 2020/012 relatif à l'instauration de mesures de soutien des entreprises agréées en titres-services et de leurs travailleurs \(suite aux COVID-19\)](#)
- [Notice RGDP relative à la fourniture des informations concernant un ou plusieurs traitement\(s\) de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte du SPRB dans le cadre des agréments des entreprises titres-services](#)

[Plus](#)